

Libération sexuelle

Suite aux scandales sexuels, la Fédération protestante, lors de son assemblée générale, a adopté le principe d'un référentiel sur la conduite à tenir en cas de plaintes.

Puisque même nos Églises sont touchées – et pourquoi ne le seraient-elles pas ? – certains en viennent à cultiver la nostalgie du temps d'avant, avant la libération sexuelle. Il faut pourtant se garder d'encenser le passé, comme le fait remarquer le philosophe Luc Ferry : *« Aujourd'hui on idéalise souvent la famille ancienne [...] parce que le divorce y était largement prohibé [...]. Elle avait sans doute des qualités, mais c'était aussi une famille minée par les secrets, les mensonges et les infidélités. Les femmes y sacrifiaient très rapidement leur vie professionnelle, et bientôt leur vie affective, à des maris qui vagabondaient tout aussi rapidement. Ce n'est donc pas un idéal qu'on puisse aussi aisément défendre que certains l'imaginent. »*

Lorsque l'apôtre Paul a écrit : *« Vous avez été appelés à la liberté »*, cette parole concerne aussi la sexualité. Il faut simplement ne pas oublier la suite du verset : *« Seulement, ne faites pas de cette liberté un prétexte pour vivre selon les penchants humains. Au contraire, laissez-vous guider par l'amour pour vous mettre au service les uns des autres »* (Ga 5.13). Trop souvent la libération a été vécue dans le registre de l'assouvissement de ses désirs égoïstes.

L'éthique paulinienne articule la liberté et l'amour du prochain qui consiste à donner priorité à l'autre et à chercher à l'élever dans toutes les dimensions de son existence. Cela s'applique bien à la conjugalité.

Antoine Nousis, directeur de l'hebdomadaire Réforme

**Cette chronique n'engage que celle ou celui qui l'a personnellement écrite, dans toute la diversité de la communauté protestante de France chère à l'esprit de "Réforme".
Cependant cette expression n'engage d'aucune façon la ligne éditoriale de "Réforme", ni la rédaction du journal.**